

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/10/22-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 octobre 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment le livre VII de la partie réglementaire,

Vu la loi n°51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951), et notamment son article 48,

Vu l'arrêté du 20 août 2013 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 3 octobre 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Frais de formation auditeurs libres
Indexation sur le tarif réduit du droit licence

Le conseil d'administration approuve la disposition selon laquelle les frais de formation acquittés par les usagers inscrits en qualité d'auditeurs libres sont indexés sur le tarif réduit du droit licence. Cette disposition est valable à compter de l'année universitaire 2013/2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 22 octobre 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

